

Appel à projets **2018**

Promotion de la Santé et Prévention

GUIDE DU PORTEUR DE PROJETS





SOMMAIRE

1. Contexte régional	3
2. Objectifs de l'appel à projets	4
3. Critères d'irrecevabilité	6
4. Procédure de dépôt, d'instruction et de financement	7
5. Critères de sélection	9
6. Compte rendu de l'action	9
7. Contacts	10



1 - CONTEXTE REGIONAL

L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire lance un appel à projets « promotion de la santé et prévention » pour l'année 2018.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre :

- de la **Stratégie Nationale de Santé** dont l'un des axes est de mettre en place une politique globale de promotion de la santé dans tous les milieux et tout au long de la vie ;
- du **Projet Régional de Santé** de l'ARS, et plus particulièrement de ses actions prioritaires annuelles.

Par ailleurs, il participe à la déclinaison de la **feuille de route** de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile. Cette commission rassemble des représentants de l'Etat, de l'Assurance Maladie, des collectivités territoriales et d'autres membres associés (Fondation de France, Mutualité Française...).

Elle a arrêté, pour l'année 2017, des priorités communes sur les thèmes suivants :

- Promotion de la santé des jeunes dans leurs milieux de vie ;
- Renforcement de la prévention des addictions ;
- Finalisation et mise en oeuvre du Plan Régional Santé Environnement 3 ;
- Promotion de l'activité physique en population générale ;
- Prévention du suicide en population générale ;
- Promotion de la vaccination en population générale ;
- Promotion de l'implication des maisons de santé pluri-professionnelles dans le champ de la prévention ;
- Organisation d'un suivi bucco-dentaire des personnes âgées à domicile et en institution et des personnes handicapées accueillies en établissements médico-sociaux ;
- Mise en oeuvre des mesures du plan cancer relatives au dépistage organisé des cancers ;
- Promotion d'une alimentation équilibrée pour des publics cibles ;
- Promotion de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Promotion de la santé des salariés et des travailleurs indépendants ;
- Favoriser une culture commune autour de la prévention/promotion de la santé;

La mise en oeuvre de ces objectifs sera poursuivie en 2018.



2.- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Pour l'année 2018, l'appel à projets repose sur des thématiques, des publics et des territoires prioritaires.

Les thématiques prioritaires

Cet appel à projets est axé autour de cinq thématiques prioritaires :

- alimentation et activités physiques et sportives,
- conduites addictives,
- relations affectives et sexuelles,
- plan régional santé environnement,
- santé mentale- suicide.

Chaque thématique fait l'objet d'un cahier des charges, qui précise les objectifs attendus ainsi que les indicateurs d'évaluation. Des cahiers des charges ont été rédigés en concertation avec d'autres partenaires :

- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) pour l'alimentation et les activités physiques et sportives ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) pour le plan régional santé environnement ;

- l'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole (ARCMSA) pour la santé mentale-suicide ;

Votre projet doit s'inscrire dans l'un de ces cahiers des charges.

Selon les cas, vous pouvez vous appuyer sur les [associations ressources](#) qui bénéficient d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS et qui peuvent intervenir dans le cadre de votre projet.

Les publics cibles

Les populations plus particulièrement visées par cet appel à projets sont :

- les enfants et adolescents ;
- les personnes en situation de vulnérabilité: personnes en situation de précarité économique et sociale, personnes en perte d'autonomie ;
- les personnes connaissant des périodes de rupture : ruptures familiales et professionnelles, l'entrée en institution et le deuil.

Les indicateurs de santé

S'agissant des territoires, une attention particulière sera portée aux projets visant des territoires concernés par des indicateurs de santé défavorables.

Pour votre information, vous trouverez les diagnostics santé territoriaux 2017 en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/consultez-les-diagnostic-sante-2017>

Enfin, pour vous aider dans la construction de votre projet, nous vous invitons à consulter les sites suivants :

www.oscarsante.org

Ce site recense des actions, des acteurs et des outils dans le champ de la promotion de la santé et de la prévention en Pays de la Loire.



www.evaluation-nutrition.fr

Ce site vous permet de construire l'évaluation de votre projet notamment s'il concerne le domaine de la nutrition (alimentation et activités physiques et sportives)





3.- CRITERES D'IRRECEVABILITE

Tout dossier de candidature, qui rentre dans l'une des catégories suivantes, sera déclaré irrecevable :

- dossier reçu hors délai ou incomplet ;
- action ne rentrant pas dans un objectif de l'un des cahiers des charges ;
- projet concernant les personnes sous main de justice (personnes détenues) : ces projets doivent être déposés par les établissements de santé dans le cadre d'un appel à projets spécifique relevant d'une autre enveloppe budgétaire ;
- formation continue pour des représentants d'une seule institution ;
- dépense d'investissement ;
- création d'outils de prévention, dès lors que ces derniers existent au niveau national (ex. : guides diffusés par Santé Publique France...);
- nouvelles actions d'accompagnement et de soins ;
- demande déposée par une structure à but lucratif ;
- part du projet faisant appel à une [association bénéficiant d'un contrat pluriannuel](#) d'objectifs et de moyens avec l'ARS.

D'autres critères d'irrecevabilité spécifiques peuvent être précisés dans les cahiers des charges thématiques.

Par ailleurs, ne seront pas examinées les demandes déposées par :

- les établissements scolaires (projets financés via les associations ressources) ;
- les associations intervenant en milieu scolaire et ne s'engageant pas à respecter les principes du guide « [Education pour la santé en milieu scolaire](#) » ;
- les établissements sociaux sous contractualisation avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (projets financés via les associations ressources) ;
- les établissements et services médico-sociaux et de santé pour des actions de prévention interne à la structure (projets financés dans le cadre de la contractualisation qui les lie directement à l'ARS ou via des appels à projets spécifiques qui relèvent d'une autre enveloppe financière) ;
- les collectivités locales dès lors que leurs projets seraient susceptibles de s'inscrire dans le cadre de leurs contrats locaux de santé signés avec l'ARS ou pour le financement de leurs charges de personnel et d'investissement.



4.- PROCEDURE DE DEPOT, D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

Attention : 1 action = 1 objectif du cahier des charges = 1 dossier.
Si votre projet répond à 2 objectifs du cahier des charges, vous devez compléter 2 dossiers de candidature.

Vous êtes invité à déposer votre dossier avant le **23 février 2018 16H00**, sur la boîte messagerie dédiée à cet effet :
ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

Il vous est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer votre dossier, ceci afin d'éviter une éventuelle saturation du réseau.

Votre dossier doit comporter :

- le dossier de candidature correspondant à la thématique,
- le compte rendu de votre action, partiel ou définitif, si vous avez bénéficié d'un financement en 2017.

Ces documents-types sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Attention, s'il s'agit d'un renouvellement, l'intitulé de l'action doit être IDENTIQUE à celui de 2017 ; merci également de rappeler le numéro d'enregistrement qui lui avait été attribué.

Votre mail de dépôt de dossier doit UNIQUEMENT avoir comme objet : AP2018
Ceci vous permettra de recevoir automatiquement une confirmation de dépôt de votre dossier.

Dans un deuxième temps, vous recevrez un accusé de réception mentionnant le(s) numéro(s) d'enregistrement de votre (vos) dossier(s).

Si le 7 mars 2018, vous n'avez pas reçu l'accusé réception de votre dossier de candidature vous attribuant un numéro d'enregistrement, vous devez vous manifester auprès de l'ARS Pays de la Loire (uniquement par téléphone au 02 49 10 42 09 ou 43 09 ou 40 52).

Toute contestation parvenue à l'ARS au-delà du 16 mars 2018 sera irrecevable.

Il vous est conseillé de conserver une preuve d'envoi de votre demande ; elle sera exigée en cas de contestation.

Si votre dossier est recevable, il sera ensuite analysé par les services de l'ARS, en concertation avec ses partenaires (DRDJSCS, DRAAF, DREAL, ARCMSA, Rectorat, Conseil Régional, ADEME, ASN...). Vous serez informé par messagerie, au cours du mois de mai, de la décision prise.

Si votre dossier est retenu :

- Des pièces justificatives vous seront demandées :
 - les comptes 2017 de votre structure (compte de résultat et bilan),
 - le rapport d'activités 2017 de votre structure,
 - les statuts (nouvelle demande ou en cas de modification)
 - un RIB.
- Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2018, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.
- Modalités de versement : si le montant versé par l'ARS Pays de la Loire est supérieur à 23 000 €, la subvention sera versée en 2 temps : 50% à la signature de la convention et le solde à réception du rapport d'activités 2018, des comptes financiers 2018 et du compte rendu définitif de l'action 2018.



5.- CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les suivants :

- Respect des objectifs des cahiers des charges
- Qualité de l'analyse des besoins
- Pertinence des modalités de l'action
- Implication de la population concernée
- Prise en compte des priorités territoriales
- Existence d'une démarche d'évaluation
- Détail des différents postes de dépenses et recettes

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants et ceux qui permettront de favoriser la mutualisation des opérateurs sur un territoire.

6.- COMPTE RENDU DE L'ACTION

Un an après la signature de la convention ou de l'arrêté, vous devrez adresser à l'ARS Pays de la Loire le compte rendu de votre action, en utilisant la fiche qui sera mise en ligne au moment de l'appel à projets suivant, et en reprenant les indicateurs inscrits dans les cahiers des charges et ceux que vous avez proposés lors du dépôt de votre demande.

Pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention de la DREAL (cahier des charges PRSE), vous devez adresser à la DREAL le compte rendu de l'action en reprenant les indicateurs comme précisé ci-dessus, accompagné du dernier rapport annuel d'activité, des comptes approuvés du dernier exercice clos et de tout autre document éventuellement précisé dans la convention de financement. Ce compte rendu devra être adressé à la DREAL dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.



7.- CONTACTS

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter des représentants de l'Agence Régionale de Santé

Pour les départements de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire et de la Sarthe, vous pouvez vous adresser aux gestionnaires de dossiers du département qui vous orienteront si nécessaire vers la personne en charge de la thématique concernée.

■ **Délégation territoriale de Loire-Atlantique**

CS 56233
44262 NANTES CEDEX 2

ars-dt44-contact@ars.sante.fr

– **Catherine LANDOIS-CLOUET** 02 49 10 41 06

catherine.landois@ars.sante.fr

■ **Délégation territoriale de Maine et Loire**

26 ter rue de Brissac
49047 ANGERS CEDEX 1

ars-dt49-contact@ars.sante.fr

– **Isabelle CODBREUIL** 02 49 10 47 60

Santé environnement :

– **Laetitia VENTAL** 02 49 10 48 22

■ **Délégation territoriale de la Mayenne**

Cité administrative
60 rue Mac Donald, BP 83015
53030 LAVAL CEDEX 9

ars-dt53-contact@ars.sante.fr

– **Véronique BAUDRY** 02 49 10 47 84

veronique.baudry@ars.sante.fr

Santé environnement :

– **Gaëlle DUCLOS** 02 49 10 47 98

gaelle.duclos@ars.sante.fr

■ **Délégation territoriale de la Sarthe**

19 boulevard Paixhans, CS 71914
72019 LE MANS CEDEX 2

ars-dt72-pps@ars.sante.fr

- **Laure COUTABLE**

02 44 81 30 07

laure.coutable@ars.sante.fr

■ **Délégation territoriale de la Vendée**

185 boulevard Maréchal Leclerc
85000 LA ROCHE SUR YON

ars-dt85-contact@ars.sante.fr

- **Pascale CHESSE**

02 72 01 57 19

pascale.chesse@ars.sante.fr

Santé environnement :

- **Jean-Marc DI GUARDIA**

02 72 01 57 40

jean-marc.diguardia@ars.sante.fr

Si votre dossier a une **portée régionale ou interdépartementale**, vous pouvez contacter des représentants du siège de l'ARS Pays de la Loire :

■ **Nelly LE CORRE**

02 49 10 42 09

■ **Emmanuelle BROCHARD**

02 49 10 40 52

■ **Françoise ROGET**

02 49 10 43 09

} ars-pdl-dpps-dpsp-subv@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES CEDEX 2

Standard : 02 49 10 40 00
www.ars.paysdelaloire.sante.fr